

COMMUNE DE MARCHEMORET
COMPT E - R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Date de Convocation 04 / 11 / 2021 Date d'affichage 03 / 12 / 2021	L'an deux mil vingt et un, le 27 novembre à 11h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire, <u>Etaient présents</u> : Mrs DURAND Jean-Louis, GIRARD David, Mme TRAVERS Aurore, Mrs NADOTTI Cédric, MARY Patrick, DUBIEF David, MARTINIE Antoine, Mme GALLINA Laetitia, Mrs COURBEBASSE Christian, MOUSSA Taki, MARLEIX Gilles, GROSJEAN Daniel. <u>Excusés</u> : Mme THOUVENIN Séverine <u>Excusé représenté</u> : Mme MULLER Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD David. Mr DEL CORPO Mario a quitté la séance à 11h03. <u>Secrétaire de séance</u> : David GIRARD Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h05.
--	--

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux décisions prises dans le cadre de ses délégations :

* Nomination de Madame Sophie TAVERNIER en tant que Coordinateur Communal pour le Recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

* Encaissement du chèque de 12.328,22 Euros émis par ALLIANZ Banque pour le remboursement du sinistre concernant la persistance des infiltrations au Groupe scolaire Yves DUTEIL dans la classe maternelle, la classe de cycle 3, les toilettes handicapées, la salle de motricité et le restaurant scolaire.

Encaissement du chèque de 12.328,22 € au chapitre 77 Produits exceptionnels

Acquisition de la parcelle XI 312

Monsieur le Maire informe qu'il convient de se rendre acquéreur de la parcelle XI 312 concernant un bout de trottoir longeant le terrain sis 3 rue de l'église pour régularisation.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir au prix de 10.00 € le m². La parcelle mesurant 47 m². Le montant de la dépense sera imputé au budget 2022, soit 470,00€.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est entretenu, lors d'un rendez-vous en mairie, avec Monsieur DUBIEF Roger, propriétaire en indivision de la parcelle, et atteste que les Consorts DUBIEF souhaitent vendre la parcelle au prix précédemment cité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DUBIEF David ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote à 11 voix POUR.

Décision Modificative de Révision

Dans le cadre de ses délégations, le chèque d'un montant de 12 328,22 € pour le remboursement du sinistre concernant la persistance des infiltrations au Groupe scolaire Yves DUTEIL dans la classe maternelle, la classe de cycle 3, les toilettes handicapées, la salle de motricité et le restaurant scolaire, a été encaissé au chapitre 77 Produits exceptionnels et que de nouvelles écritures sont nécessaires en section de fonctionnement pour permettre un équilibre des opérations financières en recettes et en dépenses à couvrir par des ressources propres.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonct° mouvementés par la DM	180 230,75 €	0,00 €	12 328,22 €	192 558,97€
011 Charges à caractère général	180 230,75 €	0,00 €	12 328,22 €	192 558,97€
6042/011 (Achat prestation service ARMOR Cuisine)	0,00 €	0,00 €	7500,00 €	7500,00 €
615221/011 (Bâtiments Publics)	10 641,43 €	0,00 €	3 000 €	13 641,43 €
6226/011 (Honoraires)	11 640,92 €	0,00 €	1828,22 €	13 469,14 €
Total des chapitres de recettes de fonct° mouvementés par la DM	20 708,69 €	0,00 €	12 328,22 €	33 036,91 €
77 Produits exceptionnels	20 708,69 €	0,00 €	12 328,22 €	33 036,91 €
7788/77	20 708,69 €	0,00 €	12 328,22 €	32 887,91 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Décision Modificative

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'effectuer un ajustement budgétaire pour clôturer le budget 2021 ; de nouvelles écritures sont nécessaires pour abonder le chapitre 011.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budgété après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	180 230,75 €	- 9352,00 €	9352,00 €	180 230 ,75 €
011 Charges à caractère général	180 230,75 €	0,00 €	9352,00 €	189 582,75 €
60612/011(Energie, Electricité)	40 000,00 €	0,00 €	4352,00 €	44 352,00 €
6156/011 (Maintenance)	11 600,00 €	0,00 €	3.000,00 €	14 600,00 €
6226/011 (Honoraires)	11 640,92 €	0,00 €	2.000,00 €	13 640,92 €
022 Dépenses imprévues de fonct°	4352,00 €	- 4352,00 €	0,00 €	0,00 €
022/022	4.352,00 €	- 4352,00€	0,00 €	0,00 €
66 Charges Financières	28 354,75 €	- 5000,00 €	0,00 €	23 354,75 €
66111/66	27 354,75 €	- 5000,00 €	0,00 €	22 354,75 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Décision Modificative « Syndicat Intercommunal : ramassage scolaire Saint-Soupplets »

Monsieur le Maire informe que suite à la dissolution du budget "SI RAMASSAGE SCOLAIRE DE ST SOUPPLETS », le Service de Gestion Comptable de Meaux nous demande d'intégrer les résultats dans le budget communal 2021, en prenant une Décision Modificative selon les écritures suivantes :

Fonctionnement :

- au 002 en recettes : + 1.73 €

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budgété après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	180 230,75 €	0,00€	1,73 €	180 232,48 €
011 Charges à caractère général	180 230,75 €	0,00 €	1,73 €	180 232,48 €
61521 / 011 (Entretien terrains)	25 283,00 €	0,00 €	1,73 €	25 284,73 €
Total des chapitres de recettes de fonct° mouvementés par la DM	42 515,71 €	0,00€	1,73 €	42 517,44 €
002 Excédent antérieur reporté Fonct°	42 515,71 €	0,00 €	1,73 €	42 517,44 €
002/002	42 515,71 €	0,00 €	1,73 €	42 517,44 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) – Réhabilitation des locaux de la garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement Rural pour la réhabilitation des locaux de la garderie scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locaux de la garderie sont vétustes et qu'il devient urgent d'entreprendre des travaux importants de réhabilitation.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention sera à déposer avant le 15 décembre 2021.

Taux de subvention 30%.

Devis Société AMARO N° DC 1587:

H.T: 39 850,00 € / TTC: 47.820,00 €

Subvention 30% soit = 11.955,00€ HT

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est calculé sur le montant HT.
Monsieur le Maire informe que le taux de la subvention sera fixé par la préfecture de Seine et Marne et que les travaux seront envisagés seulement si le dossier de subvention est accepté et selon le taux de subvention proposé par la commission de la DETR.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Demande de subvention au titre du Fond d'Équipement Rural (FER 2022) – Réhabilitation des locaux de la garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural pour la réhabilitation des locaux de la garderie scolaire.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention sera envoyé au mois de janvier 2022.

Taux de subvention 50%

Devis Société AMARO N° DC 1587:

H.T: 39 850,00 €

TTC: 47.820,00 €

Subvention 50% soit = 19.925,00€ HT

Monsieur le Maire précise que le taux de la subvention sera fixé par le Département et les travaux seront envisagés seulement si le dossier de subvention est accepté et selon le taux de subvention proposé par la commission du FER.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs – Détermination de leur rémunération

Monsieur le Maire informe qu'un recensement de la population sera effectué du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, a nommé Madame Sophie TAVERNIER – Coordinateur Communal et propose de nommer Mesdames Sophie SALAMO et Océane SALAMO en qualité d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la dotation perçue lors du dernier recensement de 2015 et propose de verser une indemnité nette de 200.00 € au coordonnateur communal et une indemnité nette de 400.00 € à chacun des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Contrat pour la supervision du système de vidéo protection de la commune et installation d'un routeur VPN

Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec la société S3R pour la supervision du système de vidéo protection et propose également d'installer un routeur VPN.

Devis de la société S3R d'un montant de 520,00€ HT soit 624,00€ TTC pour l'installation d'un routeur VPN

Contrat proposé par la société S3R du 2 novembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'une redevance mensuelle de 160,00€ H.T soit 192,00€ TTC,

Monsieur le Maire explique que malgré la qualité du dispositif de l'installation de la vidéo protection, le système rencontre des anomalies au niveau des caméras et que le système actuel ne permet pas d'être averti dès lors qu'une ou plusieurs caméras présentent un dysfonctionnement.

Monsieur le Maire a demandé à la société S3R d'établir un devis pour l'installation d'un routeur VPN, ce dispositif permettra à la société d'être alerté dès lors qu'une caméra est en panne.
Monsieur le Maire précise qu'un contrat de supervision et d'intervention du système de protection est nécessaire et complémentaire, à l'installation du routeur.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Noël du personnel communal

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 150.00 Euros à chaque agent communal pour l'évènement « Fêtes de Noël 2021 ».

Le montant total sera imputé au compte 6232 sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Participation Tombola de Noël organisé par les enseignantes de l'école Yves DUTEIL

Les enseignantes de l'école Yves DUTEIL de Marchémoret, organise une tombola de Noël à l'occasion du Marché de Noël qui aura lieu le mardi 14 décembre 2021.

Dans son courrier du 9 novembre 2021, Madame Julie BABILOTTE – Directrice de l'école a proposé à Monsieur le Maire de participer à la tombola en faisant un don.

Après concertation, le conseil municipal décide de participer à la tombola en faisant un don de 3 bons d'achat d'une valeur de 50,00 € soit une dépense de 150,00 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Reconduction du contrat annuel de suivi des accessoires des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat annuel de suivi des accessoires des défibrillateurs installés à l'école, la mairie et la salle polyvalente. Le montant annuel s'élève à 95.00 € HT par défibrillateur, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Reconduction du contrat d'entretien du matériel chaud-froid-laverie-auxiliaire-traitement de l'eau- ventilation Groupe Scolaire Yves DUTEIL

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat d'entretien du matériel chaud-froid-laverie-auxiliaire-traitement de l'eau- ventilation Groupe Scolaire avec la société Hellin Cuisines.

Contrat N° 21.038 daté du 12 octobre 2021

L'actualisation applicable au contrat d'entretien est calculée à partir des Salaires des Industries Mécaniques et Electriques publiés par l'INSEE, soit une augmentation de 1%.

Le montant de la dépense en résultant s'élève à 912.25 € HT x 1 visite et sera imputé au budget 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Reconduction du contrat d'entretien des équipements chaud-froid de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat d'entretien du matériel chaud-froid de la salle polyvalente avec la société Hellin Cuisines.

Contrat N° 21.070 daté du 12 octobre 2021

L'actualisation applicable au contrat d'entretien est calculée à partir des Salaires des Industries Mécaniques et Electriques publiés par l'INSEE, soit une augmentation de 1%.

Le montant de la dépense en résultant s'élève à 149.50 € HT x 1 visite et sera imputé au budget 2022.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Discussion sur la démarche du collectif « Saint-Pathus en colère »

Monsieur le Maire propose de lever la séance afin que les personnes présent dans le public puissent prendre la parole.

La séance est levée à 11h53.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 12h39.

Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h56.

